



Unité interdépartementale Tarn-Aveyron

Arrêté n° 12.2021.07-13-00002 du 13/07/21

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire autorisant le changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de gneiss située au lieu-dit "Perbencous" sur la commune de DURENQUE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre I^{er} et son livre V – titre 1er , parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du n° 981889 du 14 Août 1998 autorisant M. Joseph SOLIE à exploiter une carrière de gneiss, au lieu-dit "Perbencous" sur la parcelle cadastrée section A n° 520 (anciennement A2 n° 198) du territoire de la commune de DURENQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 990662 du 15 avril 1999 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de M. Francis CRANSAC ;
- Vu** la demande de changement d'exploitant concernant la carrière située au lieu-dit « Perbencous » présentée le 16 juin 2021 par la société « Carrière de Perbencous » ;
- Vu** la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire à la société « Carrière de Perbencous » en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** la réponse de la société « Carrière de Perbencous » en date du 6 juillet 2021 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les garanties financières de la carrière située au lieu-dit « Perbencous » sur la commune de DURENQUE sont constituées jusqu'au 14 août 2023, par l'acte de cautionnement émis par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées Entreprises à la société « Carrière de Perbencous » ;

Considérant que le nouvel exploitant devra respecter les conditions d'aménagement et d'exploitation de la carrière telles qu'elles sont définies dans l'arrêté préfectoral n° 981889 du 14 août 1998 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Modifications apportées aux actes antérieurs

L'autorisation n° 981889 délivrée le 14 août 1998 à M. Joseph SOLIE, puis modifiée par l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant n° 990662 du 15 avril 1999 autorisant M. Francis CRANSAC est transférée au nom de la société « Carrière de Perbencous » dont le siège social est sis à Perbencous 12170 DURENQUE.

La présente autorisation environnementale est valable jusqu'au 14 août 2028 sur la parcelle cadastrée section A n° 520 lieu-dit « Perbencous », représentant une surface de 4 ha 45 ares 48 ca de la commune de Durenque.

Article 2 : Droits et obligations

La société « Carrière de Perbencous » se substitue à M. Francis CRANSAC dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières telles que définies à l'article 23 « Montant des Garanties financières » de l'arrêté préfectoral n° 981889 du 14 Août 1998 susvisé.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurse accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Durenque en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Durenque dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

Il est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins de l'exploitant.

Article 5 : Ampliation et exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et le Maire de Durenque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à la société « Carrière de Perbencous ».

Fait à Rodez, le

13/07/21


Valérie MICHEL-MOREAUX